

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 28 AVRIL 2025**

Délibération n°

2025035

Date de convocation : 23/04/2025

Date d'affichage : 30/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Vote :

Pour : 21

Abstention : 2 – M. le Maire – M. Combes

Contre : 0

Adopté à la majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 064-216401000-20250428-2025035-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, située à la Mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 avril 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent (e) s : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RÉCART, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Nathalie HARAN, Céline FAYS.

Absent (e)s excusé (e)s : Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Récart), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Perrier), Philippe ENSALES (pouvoir à Mme Etchart), Maud BARRAL (pouvoir à M. Bassier).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET dit BOUCHET

OJ n°7 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AN0385- AN0389- AN0392- AN0420 et AN0041, SISES CHEMIN DE BORDANASSA, À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE GOLF DU MAKILA BAYONNE BASSUSSARRY Pays Basque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Golf du Makila est géré et exploité par la Société d'Economie Mixte Golf du Makila BAYONNE BASSUSSARRY Pays Basque (SEM) qui est propriétaire de l'emprise foncière du golf et des immeubles construits sur le site.

La ville de Bayonne qui détient 58,25 % du capital social de la SEM a souhaité céder la totalité des actions qu'elle détient. La commune de Bassussarry détient 5 %, 18 actionnaires privés détiennent 36,60 % du capital social et 8 communes détiennent 0,15%.

Dans le cadre de cette cession de capital, la Commune de Bassussarry souhaite se porter acquéreur des parcelles qui sont à ce jour exploitées, par Monsieur Jean-Michel LASSALLE, selon un contrat de prêt à usage en date du 1^{er} septembre 2019, avec la Société d'Economie Mixte Golf du Makila BAYONNE BASSUSSARRY Pays Basque (SEM).

Considérant l'accord entre la Commune de Bassussarry et la Société d'Economie Mixte Golf du Makila BAYONNE BASSUSSARRY Pays Basque (SEM), représentée par Monsieur Nicolas ALQUIÉ d'une indemnité d'un montant d'1 (un) euro symbolique pour l'acquisition de ces parcelles.

Il est proposé au conseil municipal de acquiescer, pour l'euro symbolique (1€), ces parcelles décomposées comme suit :

Section/parcelle	Contenance
AN 0385	1ha91a22ca
AN 0389	5ha40a39ca
AN 0392	12a97ca
AN 0420	13a97ca
AN 0041	2a50ca
Surface totale	7ha61a05ca

Considérant la décision prise en date du 11 mars 2025 par le Conseil d'Administration de la SEM GOLF DU MAKILA, BAYONNE-BASSUSSARRY PAYS BASQUE, représentée par Monsieur Nicolas ALQUIÉ, de céder les parcelles à la commune de Bassussarry pour l'euro symbolique (1€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire ces acquisitions dans le but d'assurer la continuité de l'exploitation des dites parcelles par Monsieur Jean-Michel LASSALLE. Un contrat de prêt à usage sera conclu entre la Commune de Bassussarry, future propriétaire et Monsieur Jean-Michel LASSALLE.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section AN numéros 385, 389, 392, 420 et 41 sises Chemin de Bordanassa, d'une surface totale 7ha61a05ca, au prix de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Bassussarry, le 28 avril 2025.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

